

**PREMIER CONGRES INTERNATIONAL SUR LA PROMOTION DES POLITIQUES  
D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Thème :**

**LE ROLE DU RESEAU DES FEMMES AFRICAINES MINISTRES ET PARLEMENTAIRES  
DANS LA DEFENSE DES DROITS DES FEMMES**

Présenté par

**Mme. Christine EPOLUKE  
1<sup>ère</sup> Vice-présidente REFAMP/RDC**

## **LE ROLE DU RESEAU DES FEMMES AFRICAINES MINISTRES ET PARLEMENTAIRES DANS LA DEFENSE DES DROITS DES FEMMES**

### **INTRODUCTION**

Plusieurs états africains, dont la République Démocratique du Congo, ont ratifiés des instruments juridiques internationaux et régionaux et ont produit des lois relatifs aux droits des femmes mais la faiblesse dans leur application constitue un problème sérieux qui interpelle plus d'une conscience éprise de justice.

En effet, la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, loin d'être une faveur faite aux femmes, est une question de justice et de droits humains qui doit trouver solution dans l'implication de toute la société africaine. Malheureusement **les pesanteurs socioculturelles** et **l'attentisme** d'un grand nombre des femmes africaines demeurent des obstacles non les moindres au respect des droits des femmes à leur épanouissement intégral.

C'est ainsi que compte tenu de la complexité afférente à ces réalités africaines, les organisations féminines et le réseau des femmes africaines ministres et parlementaires travaillent en synergie pour contraindre les gouvernements africains à l'application sans faille des textes juridiques ratifiés et ceux produits par leurs parlements en vue d'un décollage socio-économique qui sous-tend un développement harmonieux des nations.

Aussi, en rapport avec la quintessence soulevée par le thème, le présent exposé portera sur : un bref rappel des textes ratifiés, les obstacles dans l'application effective de ces textes, l'objet de la création du Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP) ainsi que son rôle dans la défense des droits des femmes, les avancées accomplies à ce jour et recommandations pour terminer par une conclusion.

### **I. RAPPEL DES TEXTES ET DECLARATIONS RELATIFS AUX DROITS DES FEMMES RATIFIES PAR LES ETATS AFRICAINS**

Outre la ratification de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : 1948
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes : 1979
- La Déclaration et plate-forme d'action de Beijing : 1995
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies : 2000

Les pays Africains ont signé :

- Le Protocole de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes africaines : 2003
- La Déclaration Solennelle pour l'Egalité de Genre en Afrique (DSEG) : 2004
- La Charte Africaine sur la Démocratie, les élections et la gouvernance : 2007

Il est à noter que malgré l'adhésion à tous ces textes, les résultats quant à l'équité et l'égalité de genre en Afrique restent mitigés. Raison pour laquelle le combat, pour la prise de conscience des femmes tant intellectuelles que paysannes pour que leurs droits sur papiers deviennent une réalité dans leurs vies quotidiennes, est plus qu'impérieux.

### **II. OBSTACLES DANS L'APPLICATION DES TEXTES**

Le GENRE est un concept basé sur les stéréotypes des comportements des hommes et des femmes qui sont le fait de la société et de la politique. Pour mieux comprendre le genre, il faut faire une analogie avec les sexes (mâle et femelle).

**Le sexe est biologique tandis que le genre est construit.**

De ce précède, la société africaine en générale et congolaise en particulier éprouve d'énormes difficultés à construire cette égalité de genre à cause d'une part des obstacles liés aux réalités de la société africaine et d'autre part à l'attentisme de la majorité des femmes.

## 2.1. Obstacles liés à la société africaine

- **Pesanteurs socioculturelles** : l'homme incarne l'autorité et c'est lui qui fixe les règles et le code de conduite. La femme est reléguée au second rang ;
- **Us et coutumes** : plus de permissivité et responsabilisation des hommes et garçons tandis que les femmes et les filles sont limitées et contrôlées dans leurs mouvements et initiatives ;
- **Taux élevés d'analphabétisme chez les femmes** : l'éducation du garçon comme futur chef de famille est privilégiée par rapport à la fille ;
- **Féminisation de la pauvreté** :
- **Division sexiste du travail** : discrimination dans la répartition des tâches au travail ;
- **Misogynie de la classe politique** : hostilité à la présence des femmes en politique ;
- **Sous-représentation des femmes dans les instances de prise de décisions** etc,...

Bref, le rôle d'autorité de l'homme et la position de subordination de la femme sont transposés dans la gestion de la chose publique à travers différentes institutions politiques, économiques et sociales.

## 2.2. Obstacles liés aux femmes

- **Désintérêt d'une partie importante des femmes au combat mené par « l'élite politique féminine »** (politique) ;
- **Manque de formation et d'information** : ignorance des droits ;
- **Stéréotypes** : conséquence des préjugés socioculturels ;
- **Mauvaise interprétation des principes religieux** : le fondamentalisme religieux ;
- **Déperdition scolaire des filles** : préparer aux tâches ménagères.

La liste n'est pas exhaustive.

Ces obstacles maintiennent les pays africains dans le sous-développement. Car l'épanouissement intégral des femmes constitue un important préalable au développement du fait qu'elles représentent 52 % des populations africaines.

## III. OBJET DE LA CREATION DU REFAMP

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement « CIPD » a jugé important d'associer les femmes ministres et parlementaires dans l'exécution de son programme d'action issu des assises du Caire en Egypte en 1994. Faisant suite à ces assises, le REFAMP a été créé dans plusieurs Etats africains pour non seulement veiller au suivi du programme d'action CIPD mais aussi et surtout défendre les droits des femmes.

## IV. ROLE DU RESEAU DANS LA DEFENSE DE DROITS DES FEMMES

La discrimination et la marginalisation dont sont victimes les femmes vont au-delà des fonctions électives et politiques et touchent tous les secteurs importants du développement.

D'où pour résoudre cette épineuse question, l'implication des femmes ministres et parlementaires s'avère capitale par le fait qu'elles peuvent influencer en amont et en aval les politiques, les lois, les programmes et les projets de développement.

Ce plaidoyer se résume en ceci :

### 4.1. Influencer les politiques, les lois et les programmes relatifs à l'équité et à l'égalité de genre

- **Renforcer la collaboration entre le pouvoir exécutif et législatif** : pour améliorer la réflexion sur les questions de la population et de développement ;
- **Réaliser les objectifs du programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement** ;
- **Voter la loi sur la parité homme-femme** : plusieurs états africains ont déjà adopté ;
- **Eliminer les dispositions discriminatoires contenues dans les lois (RDC)** : code de la famille (incapacité juridique de la femme), code du travail (avantages sociaux), code pénal (adultérite de la femme)... ;

- **Veiller à l'intégration de la dimension de genre dans les statuts, les règlements intérieurs et les projets de société des partis politiques** (socle de la démocratie)

**4.2. Contribuer à l'émergence d'une société plus juste et respectueuse des droits humains dans un environnement de paix et de développement durable**

- Contribuer à l'émancipation politique, économique, sociale et culturelle des femmes ;
- Contribuer à l'émergence d'une démocratie véritable et à la sauvegarde de la paix ;
- **Mettre fin à la féminisation de la pauvreté** : faire accéder les femmes aux microcrédits ;
- **Garantir le droit des femmes à la terre dans la législation** ;
- **Impliquer les femmes dans toutes les négociations et résolution des conflits armés suivant la Résolution 1325** : les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits armés en Afrique en général et en RDC en particulier.

**4.3. Déraciner les préjugés socioculturels et asseoir la recherche de la représentation équitable et égalitaire de chaque sexe aux instances de prise des décisions (internationales, régionales, et nationales)**

- **Mettre fin aux pratiques des us et coutumes rétrogrades** : maltraitance des veuves, spoliation des orphelins, mariages précoces, mutilations sexuelle, croyances à la sorcellerie,...
- **Mettre fin aux violences domestiques** : maltraitance et sous-valorisation des femmes dans les ménages (femmes battues et humiliées) ;
- Appliquer la parité homme-femme pour les postes de nomination (gouvernement, entreprises publiques, les postes de représentation extérieure,.....)

**4.4. Renforcer les capacités des femmes leaders en matière de plaidoyer en vue du renforcement des moyens d'actions des femmes et des filles**

- **Informier et former les femmes par rapport à leurs droits** : vulgariser les textes internationaux, régionaux et nationaux ;
- **Combattre l'analphabétisme** : le renforcement des capacités doit s'étendre aux femmes rurales (identifier les femmes leaders en milieux rural) ;
- **Susciter l'adhésion d'un grand nombre des femmes à la cause défendue** : large visibilité des actions menées.

**4.5. Promouvoir la prise de conscience dans le chef des femmes de leur droits à s'exprimer dans la société, à s'associer et à se doter de cadres d'expressions, de défense et d'amélioration de leur condition d'existence.**

- **Organiser les femmes en composante** : femmes magistrats, avocats, médecins, maraîchères, enseignantes, économistes, professeurs...

Le travail en synergie de ces composantes femmes est important et produira des résultats escomptés.

## V. AVANCEES ACCOMPLIES A CE JOUR

Suite au plaidoyer actif mené par les femmes de la SADC (Southern Africa Development Community), les états membres composés de 15 pays dont la république démocratique du Congo ont signés le 17 aout 2008 à Johannesburg un **protocole contraignant** sur le genre et le développement dont l'exécution est fixée au **plutard** en 2015.

Le contenu se résume en ceci :

1. **Jeter les bases constitutionnelles et juridiques pour renforcer l'égalité des sexes et le développement** ;
2. **Accroître la participation des femmes aux processus politique et décisionnels** : réaliser la parité dans tous les secteurs ;
3. **Prendre des mesures pour répondre aux besoins des femmes en matière d'éducation et de santé** ;
4. **Prendre des mesures pour répondre aux besoins des femmes en matière de VIH et SIDA** ;
5. **Faciliter l'accès des femmes aux ressources productives et leur maîtrise de ces ressources** : accès à la terre, crédits, information et technologies,

6. **Promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste à tous les niveaux** : famille, communauté, groupes religieux et culturel, l'Etat...
7. **Renforcer le rôle à jouer par le medias, l'information et la communication pour promouvoir l'égalité des sexes.**

Suite à ce protocole, la RDC qui est l'un des pays signataires a voté un certain nombre des lois à savoir :

- loi sur les violences sexuelles
- loi sur les personnes vivant avec VIH et le SIDA : 2008
- loi sur la protection des enfants : 2008
- loi sur la mise en œuvre de la parité homme-femme encours d'adoption au parlement.

Et en mise en place :

- la cellule stratégique de la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant ; 2009
- l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme et à la jeune et petite fille : 2009
- Fonds National de promotion de la femme et de la protection de l'enfant : 2009
- Réhabilitation et renforcement des conseils nationaux et locaux des femmes : 2008-2009

Les avancées accomplies qui du reste sont encourageantes n'ont pas encore produit des résultats attendus en termes d'amélioration sensible des chiffres. Car les statistiques dans tous les domaines de la société sur l'équité et l'égalité de genre demeurent préoccupantes.

## **VI. RECOMMANDATIONS**

- **Instaurer et promouvoir la démocratie** : la démocratie prise comme un système participatif et représentatif, l'intersection de l'égalité de genre et de la démocratie constitue un atout majeur pour résoudre le problème de la sous-représentation des femmes dans les institutions politiques.
- **Inciter les femmes à adhérer massivement dans les partis politiques et mouvements associatifs et y occuper des postes stratégiques.**
- **Promouvoir la bonne gouvernance** : gestion efficace et efficiente de ressources humaines, économiques et financières en intégrant la dimension de l'égalité de genre.
- **Promouvoir la culture de l'égalité du genre.**
- **Conscientiser la communauté pour lutter contre les us et coutumes rétrogrades qui freinent l'épanouissement des femmes.**
- **Renforcer les capacités des ressources humaines œuvrant dans les questions d'équité et d'égalité de genre.**
- **Vulgariser les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits des femmes.**
- **Multipier des rencontres entre les femmes des horizons différents pour échange d'expériences aux fins d'évaluer et de comparer les résultats de terrain et réfléchir sur les stratégies de correction des écarts pour améliorer les résultats d'ensemble.**

## **VII. CONCLUSION**

..... « *la réalité de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits humains et une condition pour la justice sociale et ne doit pas être considérée isolément comme une affaire des femmes. C'est le seul moyen de bâtir une société viable, juste et développée. L'autonomisation des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont des conditions sine qua non pour parvenir à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de tous les peuples* ». Plate-forme de Beijing

De ce qui précède, la discrimination du genre est un goulot d'étranglement pour la croissance et le développement.

***Je vous remercie***

